Voulmentin
Un plant, un lien, une histoire
Place de la Mairie
79150 Voulmentin
05 49 80 22 28
www.voulmentin.fr
mairie@voulmentin.fr

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 SEPTEMBRE 2026.

Le sept septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : **ARNAULT** Fabrice**, BAZANTAY** Anaïs, **BERTRAND** Sylvain, **BESNARD** Guillaume**, BESNARD** Sophie, **CHIRON** Christelle, **COTILLEAU** Céline, **GARNIER** Maryline, **GEINDREAU** Freddy, **HENRY** Stéphanie, **JOUBERT** Michel, **LAUNAY** Marc, **MANDE** Ludivine, **POUPARD** Jacques.

Etait absente excusée : **BROTHIER** Evelyne

Secrétaire de Séance : **BAZANTAY** Anaïs

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

Madame le Maire demande en début de séance si le Conseil municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit de la désignation d'un membre du Conseil municipal à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Avis à donner sur une déclaration d'aliéner la parcelle 356 B 0553

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier mandat, la commune a décidé d'instituer son droit de préemption urbain sur certaines parcelles. La parcelle 356 B 0553 située dans la Quartier de Voultegon en fait partie.
Madame le Maire présente la parcelle sur le site de localisation de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas utiliser son droit de préemption et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

2) Amortissement fond de concours et décision modificative

Madame le Maire informe que Madame CHIRON Christelle a reçu un mail de la DGFIP concernant l'amortissement des comptes 204 qui est obligatoire quelle que soit la taille de la collectivité.

Les amortissements des subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ITE ACQUISITI	AMORTISS	VALEUR BRUTE	ISSEMENTS ANTÉ	AMORT 2026	VALEUR NETTE
2041512	2041512-01/2022	FONDS DE CONCOURS RUE DU GRAND PONT DELIB. CONVENTION. AVIS DE SOMME A P.	10/10/22	10	27 217,37 €	0,00 €	2 721,74 €	24 495,63 €
2041512	2041512-01/2023	FDC EP 2021 Rue du Grand Pont et place de l'Eglise	07/07/23	10	40 437,65 €	0,00 €	4 043,77 €	36 393,88 €
2041512	2041512-02/2022	FONDS DE CONCOURS VOIE PIETONNE MINI GOLF DELIB CONVENTION AVIS DE SOMME	10/10/22	10	2 687,69 €	0,00 €	268,77 €	2 418,92 €
2041512	_	bâtiments et installations			70 342,71 €	0,00 €	7 034,28 €	63 308,43 €

Après délibération, le Conseil municipal décide d'amortir les subventions d'équipement versées sur 10 ans.

Madame CHIRON Christelle précise qu'il convient donc de prévoir une décision modificative pour les crédits suivants :

fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
compte	opé	montant		compte	opé	montant
681	042	7 803,00 €				
		7 803,00 €				0,00 €

investissement						
Dépenses				Recettes		
compte	opé	montant		compte	opé	montant
				28041512	040	7 035,00 €
				281531	040	768,00 €
		0,00 €				7 803,00 €

Après délibération, le Conseil municipal valide la décision modificative présentée.

3) Modification modalités plan de formations mutualisées

Vu le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « mutualisation plan de formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1er janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessous :**

Plan de formation mutualisé :

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

- Financement de la prestation de coordination de la MDE
 La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

- Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B
 Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.
 La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : forfait de base + part variable :

 - Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé :
 Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49 agents	120,00 €
Entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 agents et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation :
 Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

75% du montant de la prestation de coordination
/ nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)
=
Coût par agent inscrit

Coût de facturation à la collectivité
= nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit

- Conditions d'annulation

 Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :
 - Evènements familiaux (naissance et décès)
 - Arrêt de travail de plus de 5 jours

 Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.
 Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.
 En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

- Financement de la prestation de coordination

 La communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.
- Autres modalités financières

 Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.
 Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la

prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1er janvier 2026.
Les tarifs applicables pour ces formations sont présentés en annexes.
Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour un session de formation.

- Conditions d'annulation
 Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé.

 L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4) Désignation délégués CNAS

Madame le Maire précise que le CNAS est dans la fonction publique l'équivalent du CSE dans le privé et propose Madame POUPARD Martine déléguée agent et Madame BESNARD Sophie déléguée élue.

Après délibération, le Conseil municipal désigne auprès du CNAS : Madame POUPARD Martine déléguée agent et Madame BESNARD Sophie déléguée élue

5) Nomination d'un membre du Conseil Municipal à la CLECT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des impôts (article 1609 nonies C) prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Lors de la séance du 28 avril 2026, les élus du conseil communautaire ont décidé de la création de la CLECT et ont défini sa composition, à savoir un(e) représentant(e) par commune.
Madame Le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner son représentant au CLECT et un suppléant.

Après délibération, le Conseil municipal désigne Monsieur ARNAUD Fabrice membre titulaire et Madame BESNARD Sophie suppléante de la CLECT pour la commune de Voulmentin.

6) Validation formation sur les édifices religieux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ARNAUD Fabrice s'est inscrit à une formation de deux jours sur les édifices religieux. Cette formation a pour but de détecter les problèmes et éventuels dangers liés aux édifices et de trouver des aides à la sauvegarde de ce patrimoine.
La première journée de formation s'est tenue le vendredi 4 septembre et la seconde est programmée le 25 septembre 2026.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la prise en charge de cette formation qui s'élève à 300 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la prise en charge de cette formation.

7) Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour les formations

Madame le Maire explique qu'aucune délégation au Maire n'a été faite sur les formations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner délégation de pouvoir au Maire pour toute formation d'un montant inférieur à 5000 euros.

8) Devis sur travaux divers bâtiments

Madame le Maire rappelle que l'Eglise de Voultegon nécessite une intervention au niveau du clocher. En effet une bride de soutien d'une des cloches menace de céder et le battant de cette même cloche est endommagé. Il convient de valider le devis proposé par l'entreprise BODET pour un montant de 3116,40 €.

Madame le Maire présente également un devis de l'entreprise PAILLAT concernant le local associatif situé place de l'Eglise à Voultegon, ce devis prévoit la peinture intérieure du local. Le devis s'élève à 7777,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise BODET pour l'Eglise de Voultegon pour un montant de 3116,40 € et celui de l'entreprise PAILLAT pour le local associatif, place de l'Eglise à Voultegon pour un montant de 7777,38 €.

9) Questions diverses

OGEC : la convention sera signée quand le problème du portail sera résolu. Il est aussi demandé de sécuriser le coté de la pente douce.

Périscolaire : Une rencontre est envisagée entre le personnel de la périscolaire et la Mairie.

Point RH : Isabelle part en retraite. Un jeune a été recruté pour 6 mois au service des espaces verts et David a démissionné.

Point canicule : Il a été commandé des ventilateurs de plafond pour les locaux de la Mairie.

Point cantine : L'augmentation de 15 centimes par repas a été confirmée.

Révision RIFSEP : il convient de demander une révision du RIFSEP qui ne prévoit pas de prime pour les contractuels.

Composteur collectif : Une présentation est faite de la proposition de l'AGGLO d'installer des composteurs collectifs. Le Conseil envisage de passer par une enquête publique.

Boites à livres : Plusieurs personnes ont demandé l'installation de boites à livres sur la commune. Il est proposé de faire un appel aux bénévoles pour fabriquer ces boîtes.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 12 octobre 2026 à 20H.

MAIRIE DE VOULMENTIN
R.F.
79150 (Deux-Sè